

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Direction de la Coopération et des Échanges  
Inter-Universitaires

N° 13 /DCEIU/SDCM/2018

Alger, le 21 JAN. 2018

A Monsieur le Président  
de la Conférence Régionale des Universités de l'Ouest  
Recteur de l'Université d'Oran 1

**Objet : Appel à candidature du Programme international des géosciences.**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, pour diffusion, copie de l'Appel à candidatures pour siéger en tant que membre au Programme International de Géosciences (PICG).

L'appel en cours concerne trois membres du PICG appartenant aux thèmes de la terre, le changement global et les géorisques.

Pour information, le membre du Conseil du PICG ainsi que son équipe ont pour tâche d'évaluer les progrès de projets et les nouvelles propositions de projets. Aussi, le membre est appelé à participer à la réunion du Conseil du PICG.

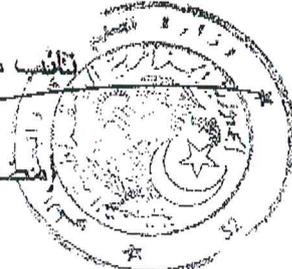
La candidature accompagnée d'une lettre de motivation, d'un CV et de 10 publications et de projets de recherche réalisés au cours des 10 dernières années doit parvenir à l'UNESCO avant le 12 mars 2018.

Plus d'informations sur ce sujet sont disponibles sur la page web à l'adresse suivante :

[http://www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/about-us/single-view/news/call\\_for\\_members\\_to\\_join\\_the\\_council\\_of\\_the\\_internatioanl\\_ge/](http://www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/about-us/single-view/news/call_for_members_to_join_the_council_of_the_internatioanl_ge/)

Je vous saurais gré des dispositions qu'il vous plaira de bien de prendre en vue d'assurer une large diffusion auprès des établissements de la région Ouest.

نائب مدير التعاون والمتعدد الأطراف  
مضاء: كريم كوني





## TERMES DE REFERENCE

Conformément aux Statuts du Programme international de géosciences et des géoparcs (IGGP) (partie A, article 2.2) et aux Directives opérationnelles du Programme international de géosciences (PICG) (article 5.2), les membres ordinaires du Conseil du PICG doivent être nommés d'un commun accord par le Directeur général de l'UNESCO et le Président de l'IUGS.

### Composition du conseil

Le Conseil est composé de six membres ordinaires ayant droit de vote ainsi que du Directeur général de l'UNESCO et du Secrétaire général de l'IUGS, ou leurs représentants, qui sont membres de droit du Conseil, sans droit de vote.

### Profil des membres du conseil du PICG

Les membres du Conseil sont des experts de haut niveau activement choisis pour leur expérience avérée, leurs qualifications scientifiques ou professionnelles dans des domaines pertinents. Ils sont désignés en tenant compte d'une répartition géographique équitable et de l'égalité des sexes. Ils siègent à titre personnel, et non en tant que représentants de leurs États respectifs ou d'autres entités affiliées. Ils sont tenus d'éviter tout conflit d'intérêts, et ne sollicitent ni n'acceptent d'instructions de gouvernements ou d'autres autorités.

Les membres du Conseil doivent remplir au moins trois des critères ci-dessous :

- Être titulaire d'un doctorat en sciences de la Terre
- Avoir des antécédents exemplaires dans un domaine particulier de la recherche et continuer à faire de la recherche
- Être considéré comme un expert de haut niveau dans un domaine particulier
- Avoir un dossier de collaboration scientifique internationale

### Mandat

Les membres ordinaires du Conseil du PICG sont nommés pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois. Tous les deux ans, la moitié des membres du Conseil du PICG sera renouvelée. Lors de la désignation des membres initiaux du Conseil du PICG, le Directeur général de l'UNESCO indique ceux dont le mandat initial expire après deux ans.

### Responsabilité d'un membre du conseil

En tant que membre du Conseil du PICG, vous et les membres de votre équipe au sein du Conseil du PICG assistés par les membres du Conseil scientifique\* devez évaluer les progrès d'une demi-douzaine de projets existants par le biais de leurs rapports annuels ainsi que les nouvelles propositions de projets. Avant la réunion annuelle du Conseil du PICG, vous devrez compiler les évaluations des projets PICG et les réponses des membres de votre propre groupe thématique.

Par la suite, vous participerez à la réunion annuelle du Conseil du PICG qui se tient à Paris (France), avec les membres du Conseil du PICG vous discuterez des commentaires compilés et des réponses reçues par les membres de votre groupe thématique. Les membres du Conseil doivent être prêts à consacrer du temps à la réunion du Conseil et à étudier les nombreux documents relatifs aux projets du PICG. Les réunions du Conseil se déroulent en anglais, d'où une bonne connaissance de la langue anglaise.

L'appel en cours concerne trois membres du Conseil du PICG appartenant aux thèmes suivants : **Ressources de la Terre, Changement global et Géorisques.**

### **Sessions du Conseil**

La session annuelle du Conseil du PICG se tiendra à Paris en février. Après la nomination de nouveaux membres, le Conseil commencera les sessions ordinaires en élisant un président, un vice-président et un rapporteur qui restera en fonction pendant deux ans.

### **PROCEDURE POUR POSTULER**

- Formulaire de candidature dûment rempli et signature de déclaration sur le respect des statuts du PICG, sur les directives opérationnelles du PICG et sur l'absence de conflit d'intérêt
- CV détaillé (comprenant une liste complète de publications et de projets de recherche dans lesquels le candidat est/a été impliqué au cours des 5 dernières années)
- Letter de motivation du candidat

---

*\*Conseil scientifique évalue les propositions de projets ainsi que les rapports annuels des projets en cours en fonction de leur qualité scientifique, besoins financiers, intérêts économique et social en adéquation avec ceux du PICG et doivent transmettre leurs recommandations au conseil du PICG.*



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization



International  
Geoscience  
Programme

# UNESCO and INTERNATIONAL UNION OF GEOLOGICAL SCIENCES

## IGCP Council Application Form

### NOMINATED CANDIDATE INFORMATION

Personal Information:

Title:	First name:
Surname:	Middle name:
Birth date:	Gender:
Affiliation:	
Office tel:	Fax:
Email:	
Work address:	
City/Town:	Postal code/Zip code:
Country:	Nationality:

Please select which IGCP main theme best represents the candidate's specialisation:

- 1) Earth Resources: Sustaining our Society
- 2) Global Change: Evidence from the Geological Record
- 3) Geohazards: Mitigating the Risks
- 4) Hydrogeology: Geoscience of the Water Cycle
- 5) Geodynamic: Control of our Environment

### NOMINATOR INFORMATION

- Self-nomination
- Nomination by current IGCP Council or Scientific Board member
- Nomination by IGCP and/or IUGS National Committee
- Nomination by other

**Nominating Organisation:**

Country:	Contact Email:
Contact Name:	Tel Number:

By signing this document, I, the IGCP Council member candidate, confirm that:

1. I have taken note of and will respect the Statutes of the International Geoscience and Geoparks Programme (IGGP), the Operational Guidelines for IGCP in my capacity as a member of the IGCP Council.
2. I do not have any kind of conflict of interest related to the mandate and duties of being a member of the IGCP Council.

Signature

Place and Date

---

***Please send your completed application form no later than 12 March 2018 to the IGCP Secretariat (Ms Ozlem Adiyaman, [o.adiyaman@unesco.org](mailto:o.adiyaman@unesco.org), and Ms Marie-Laure Faber, [ml.faber@unesco.org](mailto:ml.faber@unesco.org)) accompanied by your detailed Curriculum Vitae (CV), a list of your 10 most important publications during the 10 last years and a motivation letter.***

# INTERNATIONAL GEOSCIENCE PROGRAMME (IGCP)

## IGCP Council Candidate's Specialisations

Please select a maximum of five (5) categories which best reflect your area(s) of expertise within geoscience.

<b>Geology</b>			<b>Geochemistry</b>	
General Geology	<input type="checkbox"/>		General Geochemistry	<input type="checkbox"/>
Archeological Geology	<input type="checkbox"/>		Analytical Geochemistry	<input type="checkbox"/>
Environmental Geology	<input type="checkbox"/>		Experimental Petrology	<input type="checkbox"/>
Geomorphology	<input type="checkbox"/>		Exploration Geochemistry	<input type="checkbox"/>
Glacial Geology	<input type="checkbox"/>		Geochronology Radioisotopes	<input type="checkbox"/>
Marine Geology	<input type="checkbox"/>		Low-temperature Geochemistry	<input type="checkbox"/>
Mineralogy/Crystallography	<input type="checkbox"/>		Marine Geochemistry	<input type="checkbox"/>
Paleolimnology	<input type="checkbox"/>		Organic Geochemistry	<input type="checkbox"/>
Petroleum Geology	<input type="checkbox"/>		Stable Isotopes	<input type="checkbox"/>
Igneous Petrology	<input type="checkbox"/>		Aqueous Geochemistry	<input type="checkbox"/>
Metamorphic Petrology	<input type="checkbox"/>		Trace Element Distribution	<input type="checkbox"/>
Sedimentary Petrology	<input type="checkbox"/>		Other	<input type="checkbox"/>
Sedimentology	<input type="checkbox"/>			
Stratigraphy	<input type="checkbox"/>		<b>Geophysics</b>	
Structural Geology	<input type="checkbox"/>		General Geophysics	<input type="checkbox"/>
Tectonics	<input type="checkbox"/>		Experimental Geophysics	<input type="checkbox"/>
Volcanology	<input type="checkbox"/>		Exploration Geophysics	<input type="checkbox"/>
Mathematical Geology	<input type="checkbox"/>		Geodesy	<input type="checkbox"/>
Medical Geology	<input type="checkbox"/>		Geomagnetism/Paleomagnetism	<input type="checkbox"/>
History of Geology	<input type="checkbox"/>		Gravity	<input type="checkbox"/>
Other	<input type="checkbox"/>		Heat Flow	<input type="checkbox"/>
			Seismology	<input type="checkbox"/>
<b>Other</b>			Marine Geophysics	<input type="checkbox"/>
General Earth Sciences	<input type="checkbox"/>		Other	<input type="checkbox"/>
Atmospheric Sciences	<input type="checkbox"/>			
Earth Science Education	<input type="checkbox"/>		<b>Paleontology</b>	
Physical Geography	<input type="checkbox"/>		General Paleontology	<input type="checkbox"/>
Glaciology	<input type="checkbox"/>		Paleostratigraphy	<input type="checkbox"/>
Ocean Engineering/Mining	<input type="checkbox"/>		Micropaleontology	<input type="checkbox"/>
Deep Earth	<input type="checkbox"/>		Paleobotany	<input type="checkbox"/>
Remote Sensing	<input type="checkbox"/>		Palynology	<input type="checkbox"/>
Meteorology	<input type="checkbox"/>		Quantitative Paleontology	<input type="checkbox"/>
Material Science	<input type="checkbox"/>		Vertebrate Paleontology	<input type="checkbox"/>
Land Use/Urban Geology	<input type="checkbox"/>		Invertebrate Paleontology	<input type="checkbox"/>
Geographic Information Systems	<input type="checkbox"/>		Geobiology	<input type="checkbox"/>
Outreach/Communication	<input type="checkbox"/>		Other	<input type="checkbox"/>
Geological Heritage	<input type="checkbox"/>			
Other	<input type="checkbox"/>			

<b>Planetology</b>			<b>Soil Science</b>		
General Planetology	<input type="checkbox"/>		Soil Physics/Hydrology	<input type="checkbox"/>	
Cosmochemistry	<input type="checkbox"/>		Soil Chemistry/Mineralogy	<input type="checkbox"/>	
Extraterrestrial Geology	<input type="checkbox"/>		Pedology/Classification/Morphology	<input type="checkbox"/>	
Extraterrestrial Geophysics	<input type="checkbox"/>		Forest Soils/Rangelands/Wetlands	<input type="checkbox"/>	
Comparative Planetology	<input type="checkbox"/>		Soil Biology/Biochemistry	<input type="checkbox"/>	
Astrobiology	<input type="checkbox"/>		Paleopedology/Archaeology	<input type="checkbox"/>	
Meteorites and Tektites	<input type="checkbox"/>		Other	<input type="checkbox"/>	
Other	<input type="checkbox"/>				
<b>Energy</b>			<b>Engineering Geology</b>		
Oil/Gas	<input type="checkbox"/>		General Engineering Geology	<input type="checkbox"/>	
Hydrocarbons	<input type="checkbox"/>		Earthquake Engineering	<input type="checkbox"/>	
Fossil Energy	<input type="checkbox"/>		Mining Tech/Extractive Metallurgy	<input type="checkbox"/>	
Nuclear Energy	<input type="checkbox"/>		Mining Engineering	<input type="checkbox"/>	
Sustainable Energy	<input type="checkbox"/>		Petroleum Engineering	<input type="checkbox"/>	
Other	<input type="checkbox"/>		Rock Mechanics	<input type="checkbox"/>	
			Other	<input type="checkbox"/>	
<b>Economic Geology</b>			<b>Climate Change</b>		
General Economic Geology	<input type="checkbox"/>		Carbon Sequestration	<input type="checkbox"/>	
Coal	<input type="checkbox"/>		Greenhouse Gases	<input type="checkbox"/>	
Metals	<input type="checkbox"/>		Paleoclimatology	<input type="checkbox"/>	
Non-Metals	<input type="checkbox"/>		Paleobiology	<input type="checkbox"/>	
Rare Earth Elements	<input type="checkbox"/>		Paleoecology	<input type="checkbox"/>	
Other	<input type="checkbox"/>		Climate Change Tectonics	<input type="checkbox"/>	
			Other	<input type="checkbox"/>	
<b>Hydrology</b>			<b>Sustainable Development</b>		
General Hydrology	<input type="checkbox"/>		Sustainable Geology	<input type="checkbox"/>	
General Water/Hydrogeology	<input type="checkbox"/>		Sustainable Quarrying	<input type="checkbox"/>	
Geohydrology	<input type="checkbox"/>		Sustainable Mine Development	<input type="checkbox"/>	
Quantitative Hydrology	<input type="checkbox"/>		Sustainable Mineral Resources	<input type="checkbox"/>	
Surface Waters	<input type="checkbox"/>		Sustainable Resource Development	<input type="checkbox"/>	
Other	<input type="checkbox"/>		Other	<input type="checkbox"/>	
<b>Hazards</b>			<b>Oceanography</b>		
Landslides	<input type="checkbox"/>		General Oceanography	<input type="checkbox"/>	
Volcanoes	<input type="checkbox"/>		Biological Oceanography	<input type="checkbox"/>	
Tsunamis	<input type="checkbox"/>		Chemical Oceanography	<input type="checkbox"/>	
Floods	<input type="checkbox"/>		Geological Oceanography	<input type="checkbox"/>	
Earthquakes	<input type="checkbox"/>		Physical Oceanography	<input type="checkbox"/>	
Neotectonics	<input type="checkbox"/>		Shore and Near-shore Processes	<input type="checkbox"/>	
Paleoseismology	<input type="checkbox"/>		Other	<input type="checkbox"/>	
Nuclear Explosion Monitoring	<input type="checkbox"/>				
Other	<input type="checkbox"/>				



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

## STATUTS DU PROGRAMME INTERNATIONAL DE GÉOSCIENCES ET DES GÉOPARCS

Le Programme international de géosciences et des géoparcs (PIGG) est mis en œuvre à travers deux activités : le Programme international de géosciences (PICG), partenariat de coopération avec l'Union internationale des sciences géologiques (UISG), et les géoparcs mondiaux UNESCO. Leur travail est coordonné par le biais d'un Secrétariat UNESCO commun et, si nécessaire, de réunions de coordination conjointes de leurs Bureaux respectifs. Les Présidents des deux Conseils respectifs co-présideront le PIGG.

Les présents Statuts peuvent être modifiés par la Conférence générale de l'UNESCO de sa propre initiative ou sur proposition du Directeur général de l'UNESCO.

### Partie A : Programme international de géosciences

#### Article premier : Programme international de géosciences

Le Programme international de géosciences, partie intégrante du PIGG, favorise la recherche géoscientifique interdisciplinaire entre les chercheurs au niveau international, par le biais de travaux conjoints et de réunions et d'ateliers communs. Depuis sa création en 1972, le PICG a financé plus de 350 projets dans environ 150 pays. Il réunit des scientifiques du monde entier, et leur fournit des fonds de départ pour concevoir et mener des recherches internationales mixtes et publier les résultats collectivement. Les principaux critères de sélection sont la qualité scientifique et la coopération pluridisciplinaire et internationale susceptible d'être générée par un projet proposé.

#### Article 2 : Conseil du Programme international de géosciences

2.1 Un Conseil est institué pour le Programme international de géosciences.

2.2 Le Conseil est composé de six membres ordinaires ayant droit de vote, nommés d'un commun accord par le Directeur général de l'UNESCO et le Président de l'UISG. Le Directeur général de l'UNESCO et le Secrétaire général de l'UISG, ou leurs représentants, sont membres de droit du Conseil, sans droit de vote.

2.3 Les membres ordinaires nommés au Conseil sont des experts de haut niveau activement engagés dans les thématiques de recherche scientifique liées aux objectifs du PICG, et sont désignés en tenant compte d'une répartition géographique équitable et de l'égalité des sexes. Ils siègent à titre personnel, et non en tant que représentants de leurs États respectifs ou d'autres entités affiliées. Ils sont tenus d'éviter tout conflit d'intérêts, et ne sollicitent ni n'acceptent d'instructions de gouvernements ou d'autres autorités.

2.4 Les membres ordinaires du Conseil sont nommés pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois. Tous les deux ans, la composition du Conseil est renouvelée par moitié. Lors de la nomination des premiers membres, le Directeur général de l'UNESCO désigne les personnes dont le mandat expirera au bout de deux ans.

2.5 Si un membre démissionne, ou est dans l'incapacité d'exercer ses fonctions, il peut être remplacé pour le reste de son mandat, conformément à la procédure indiquée ci-dessus.

2.6 Le Conseil est chargé de conseiller le Directeur général de l'UNESCO et le Président de l'UISG sur la stratégie, la planification et la mise en œuvre du PICG, et, en particulier :

- (a) de superviser la mise en œuvre du PICG sur les plans organisationnel et scientifique ;
- (b) d'étudier les propositions relatives à l'évolution et aux modifications du programme ;
- (c) de recommander des projets scientifiques présentant un intérêt pour les pays membres du PICG ;
- (d) de coordonner la coopération internationale dans le cadre du PICG ;
- (e) d'aider à l'élaboration de projets nationaux et régionaux relatifs au PICG ;
- (f) de recommander des mesures nécessaires au succès de la mise en œuvre du programme ;
- (g) de coordonner le PICG avec les programmes internationaux connexes.

2.7 Dans l'exercice de ses activités, le Conseil peut faire usage des équipements de l'UNESCO, de l'UISG, d'autres organisations internationales, de fondations et de gouvernements. Il peut consulter toutes les organisations scientifiques gouvernementales ou non gouvernementales nationales ou internationales compétentes sur des questions scientifiques et, en particulier, le Conseil international pour la science (CIUS).

2.8 Après chacune de ses sessions, le Conseil présente au Bureau un rapport sur ses travaux et recommandations, visé à l'article 4 ci-dessous. Le rapport est distribué à l'UISG ainsi qu'aux États membres et Membres associés de l'UNESCO.

2.9 Le Conseil présente un rapport sur l'état d'avancement du PICG à chaque session de la Conférence générale de l'UNESCO, dans le cadre d'un rapport conjoint du PICG, et soumet un rapport annuel au Comité exécutif de l'UISG.

2.10 Le Conseil adopte son règlement intérieur.

### **Article 3 : Sessions du Conseil du Programme international de géosciences**

3.1 Le Conseil se réunit au moins une fois par an, à l'invitation de l'UNESCO et de l'UISG. Les sessions se tiennent en public, sauf si le Conseil en décide autrement.

3.2 Les États membres et les Membres associés de l'UNESCO, ainsi que les organismes adhérant à l'UISG, peuvent envoyer des observateurs aux sessions publiques du Conseil.

3.3 L'Organisation des Nations Unies, ainsi que les autres organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque, peuvent être représentées aux sessions du Conseil.

3.4 Le Directeur général de l'UNESCO peut inviter les organisations ci-dessous à envoyer des observateurs aux sessions du Conseil :

- (a) des organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO n'a pas conclu d'accord prévoyant une représentation réciproque ;
- (b) des organisations intergouvernementales ;
- (c) des organisations internationales non gouvernementales, conformément aux directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales.

3.5 Les représentants du Comité scientifique, visé à l'article 5 ci-dessous, peuvent également assister aux sessions du Conseil, suivant les dispositions à prendre par l'UNESCO et l'UISG.

3.6 Des observateurs d'organisations scientifiques internationales intéressées peuvent être invités à assister aux sessions du Conseil, conformément aux règlements en vigueur à l'UNESCO et à l'UISG.

3.7 Les représentants et observateurs visés aux paragraphes 3.2 à 3.6 ci-dessus n'ont pas le droit de vote.

3.8 Au début de ses sessions ordinaires et faisant suite à la nomination des nouveaux membres, conformément à l'article 2.4 ci-dessus, le Conseil élit un président, un vice-président et un rapporteur qui resteront en fonction pendant deux ans.

#### **Article 4 : Bureau du Programme international de géosciences**

4.1 Un bureau est institué pour le Programme international de géosciences.

4.2 Le Bureau est composé de cinq membres : le Président, le Vice-Président et le Rapporteur du Conseil du PICG, ainsi que le Directeur général de l'UNESCO et le Secrétaire général de l'UISG ou leurs représentants, qui sont membres de droit du Bureau, sans droit de vote.

4.3 Le Bureau est chargé :

(a) de prendre les décisions finales concernant les projets proposés au titre du PICG et les niveaux de financement ;

(b) de tenir, au besoin, des réunions conjointes de coordination avec le Bureau des géoparcs mondiaux UNESCO.

4.4 Le Bureau adopte son règlement intérieur.

4.5 Les comptes rendus des sessions du Bureau sont distribués au Conseil ainsi qu'aux États membres et Membres associés de l'UNESCO.

#### **Article 5 : Comité scientifique**

5.1 Le Conseil est assisté dans l'accomplissement de ses tâches scientifiques par un comité scientifique établi à cet effet conjointement par l'UNESCO et l'UISG, sur recommandation du Conseil.

5.2 Le Comité scientifique est chargé d'évaluer les propositions de projets du point de vue de leur qualité scientifique, de leurs besoins financiers, de leur intérêt économique et social et de leur adéquation avec les objectifs globaux du programme, et d'adresser au Conseil des recommandations les concernant. Le Conseil définit le mandat du Comité scientifique.

#### **Article 6 : Secrétariat**

6.1 Le Secrétariat du PICG est assuré par l'UNESCO et l'UISG, si cette dernière le souhaite, et fournit les services nécessaires pour toutes les sessions du Conseil et de son Bureau.

6.2 Le Directeur général de l'UNESCO prend les mesures nécessaires à l'organisation des sessions du Conseil.

## Partie B : Géoparcs mondiaux UNESCO

### Article premier : Géoparcs mondiaux UNESCO

Les géoparcs mondiaux UNESCO, au sein du Programme international pour les géosciences et les géoparcs (PIGG), sont le mécanisme de coopération internationale par lequel les sites ayant un patrimoine géologique de portée internationale se soutiennent mutuellement pour associer les communautés locales à la sensibilisation à ce patrimoine et opter pour une approche de développement durable des sites, à travers une démarche de conservation du patrimoine « partant de la base ». Par l'intermédiaire du PIGG, ces sites peuvent faire acte de candidature auprès de l'UNESCO pour être désignés en tant que géoparcs mondiaux UNESCO, en s'appuyant sur le mandat plus large de l'Organisation.

### Article 2 : Conseil des géoparcs mondiaux UNESCO

2.1 Un Conseil est institué pour les géoparcs mondiaux UNESCO.

2.2 Le Conseil est composé de 12 membres ordinaires ayant droit de vote, nommés par le Directeur général de l'UNESCO sur recommandation du Réseau mondial des géoparcs (GGN) et des États membres. En outre, le Directeur général de l'UNESCO, le Président du GGN, le Secrétaire général de l'UISG et le Directeur général de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), ou leurs représentants, sont membres de droit du Conseil, sans droit de vote.

2.3 Les membres ordinaires nommés au Conseil sont des experts de haut niveau choisis pour leur expérience avérée et leurs qualifications scientifiques ou professionnelles dans des domaines pertinents, et sont désignés en tenant compte d'une répartition géographique équitable et de l'égalité des sexes. Ils siègent à titre personnel, et non en tant que représentants de leurs États respectifs ou d'autres entités affiliées. Ils sont tenus d'éviter tout conflit d'intérêts, et ne sollicitent ni n'acceptent d'instructions de gouvernements ou d'autres autorités.

2.4 Les membres ordinaires du Conseil sont nommés pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois. Tous les deux ans, la composition du Conseil est renouvelée par moitié. Lors de la nomination des premiers membres, le Directeur général de l'UNESCO désigne les personnes dont le mandat expirera au bout de deux ans.

2.5 Si un membre démissionne, ou est dans l'incapacité d'exercer ses fonctions, il peut être remplacé pour le reste de son mandat, conformément à la procédure indiquée ci-dessus.

2.6 Le Conseil est chargé de conseiller le Directeur général de l'UNESCO sur la stratégie, la planification et la mise en œuvre des géoparcs mondiaux UNESCO, et, en particulier, sur :

(a) l'augmentation et l'allocation des fonds ;

(b) la coopération entre les géoparcs mondiaux UNESCO et d'autres programmes pertinents.

2.7 Le Conseil est chargé d'évaluer les demandes de revalidation des géoparcs mondiaux UNESCO ainsi que les propositions de désignation présentées par des organismes désignés par les États membres, comme prévu dans les Directives opérationnelles. Il décide ensuite de soumettre ou non, pour approbation, les propositions relatives à la désignation de géoparcs mondiaux UNESCO au Conseil exécutif de l'Organisation, par le biais d'un document préparé par le Bureau du Conseil des géoparcs et le Secrétariat de l'UNESCO. Les demandes d'extension de géoparcs existants suivent la même procédure pour être approuvées en tant que nouvelles désignations.

2.8 Le Conseil est chargé d'accréditer les extensions des géoparcs mondiaux UNESCO revalidés.

2.9 Les décisions du Conseil ne peuvent faire l'objet d'un appel.

2.10 Après chaque session, le Conseil soumet au Bureau un rapport sur ses travaux et décisions, visé à l'article 4 ci-dessous. Le rapport est distribué aux États membres et Membres associés de l'UNESCO.

2.11 Le Conseil présente un rapport sur les progrès des géoparcs mondiaux UNESCO à chaque session de la Conférence générale de l'UNESCO, dans le cadre d'un rapport conjoint du PIGG.

2.12 Le Conseil adopte son règlement intérieur.

### **Article 3 : Sessions du Conseil des géoparcs mondiaux UNESCO**

3.1 Le Conseil se réunit chaque année en session ordinaire, si possible pendant une conférence régionale ou internationale sur les géoparcs mondiaux UNESCO. Tous les frais relatifs à ses sessions sont pris en charge par le géoparc mondial UNESCO hôte ou par d'autres organisateurs. En l'absence de conférence, la session sera soit ajournée, soit tenue à distance, soit organisée au Siège de l'UNESCO, sous réserve des ressources disponibles.

3.2 Le Conseil peut se réunir en session extraordinaire, dont les frais seront couverts par des ressources extrabudgétaires.

3.3 Les États membres et les Membres associés de l'UNESCO peuvent envoyer des observateurs aux sessions du Conseil.

3.4 L'Organisation des Nations Unies, ainsi que les autres organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque, peuvent être représentées aux sessions du Conseil.

3.5 Le Directeur général de l'UNESCO peut inviter les organisations ci-dessous à envoyer des observateurs aux sessions du Conseil :

(a) des organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO n'a pas conclu d'accord prévoyant une représentation réciproque ;

(b) des organisations intergouvernementales ;

(c) des organisations internationales non gouvernementales, conformément aux directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales.

3.6 Les représentants et observateurs visés aux paragraphes 3.3 à 3.5 ci-dessus n'ont pas le droit de vote.

3.7 Au début de ses sessions ordinaires et faisant suite à la nomination des nouveaux membres, conformément à l'article 2.4 ci-dessus, le Conseil élit un président, un vice-président et un rapporteur qui resteront en fonction pendant deux ans.

### **Article 4 : Bureau des géoparcs mondiaux UNESCO**

4.1 Un Bureau est institué pour les géoparcs mondiaux UNESCO.

4.2 Le Bureau est composé de cinq membres : le Président, le Vice-Président et le Rapporteur du Conseil des géoparcs mondiaux UNESCO, ainsi que le Directeur général de l'UNESCO et le Président du Réseau mondial des géoparcs (GGN) ou leurs représentants, qui sont membres de droit du Bureau, sans droit de vote.

4.3 Le Bureau est chargé :

(a) de préparer, avec le Secrétariat, la documentation nécessaire pour permettre au Conseil exécutif de l'UNESCO d'approuver définitivement les nouvelles propositions relatives à la désignation de géoparcs mondiaux UNESCO ou à l'extension de géoparcs existants, sur la base des décisions du Conseil ;

(b) de tenir, au besoin, des réunions conjointes de coordination avec le Bureau du Programme international de géosciences (PICG) ;

(c) de sélectionner l'équipe d'évaluation pour chaque nouvelle candidature et chaque demande de revalidation.

4.4 Le Bureau adopte son règlement intérieur.

4.5 Les comptes rendus des sessions du Bureau sont distribués au Conseil ainsi qu'aux États membres et Membres associés de l'UNESCO.

#### **Article 5 : Équipes d'évaluation**

5.1 Les équipes d'évaluation effectuent, de manière indépendante, les tâches suivantes :

(a) évaluation des candidatures et des demandes d'extension et de revalidation concernant les géoparcs mondiaux UNESCO sur la base des directives strictes fournies par le Conseil ;

(b) préparation d'un rapport sur les candidatures et demandes d'extension et de revalidation évaluées à l'intention du Conseil.

5.2 Le Secrétariat tient une liste d'évaluateurs, en collaboration avec le GGN.

5.3 Les membres des équipes d'évaluation sont choisis par le Bureau parmi la liste des évaluateurs.

5.4 Les évaluateurs exercent leurs fonctions à titre personnel, et non en tant que représentants de leurs États respectifs ou d'entités affiliées. Le GGN s'assure que les évaluateurs n'ont pas de conflit d'intérêts relatif à des sites faisant l'objet d'une proposition de désignation en tant que géoparc mondial UNESCO ou à des géoparcs nécessitant une revalidation. Les évaluateurs ne sollicitent ni n'acceptent d'instructions de gouvernements ou d'autres autorités, et ne conduisent pas de missions dans leur propre pays.

#### **Article 6 : Secrétariat**

6.1 Le Secrétariat des géoparcs mondiaux UNESCO sera assuré par l'UNESCO.

6.2 Le Directeur général prend les mesures nécessaires à l'organisation des sessions du Conseil.